



DOCUMENTS REQUIS POUR L'ACCÈS À L'ÉDUCATION: RÉPONDRE AUX BESOINS EN DOCUMENTATION POUR L'ACCÈS À L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES DÉPLACÉS

NOTE D'INFORMATION, JUILLET 2019

INTRODUCTION

L'éducation est un droit humain, mais elle permet également aux jeunes d'acquérir les compétences et la confiance nécessaires pour accéder à d'autres droits humains et mener une vie valorisante. Le droit à l'éducation est inscrit dans divers traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme.¹ Les principaux attributs du droit à l'éducation sont les suivants :

- ➔ Accès universel à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous ;
- ➔ Accessibilité à l'enseignement secondaire sous ses différentes formes ainsi qu'à l'enseignement technique et professionnel qui devrait être généralisé ;
- ➔ Accès à l'enseignement supérieur basé sur les capacités ;²

¹ Des aspects spécifiques du droit à l'éducation sont traités dans la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), articles 28 à 30 ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), article 10 ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), articles 12, 30 et 45 ; et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), article 24.

² UNESCO. 2008. [The Right to Education Leaflet](#).



Pourtant, dans le monde, 75 millions d'enfants et d'adolescents (âgés de 6 à 17 ans) vivant dans des zones touchées par un conflit ou en provenance de ces zones ne sont pas scolarisés. Seulement 61 % de tous les enfants réfugiés en âge scolaire fréquentent l'école primaire et 23 %, le secondaire. Seulement 1 % des réfugiés ont accès à l'enseignement supérieur. Il n'existe pas de données mondiales sur les enfants non scolarisés dans les contextes de déplacement interne, mais les estimations sont tout aussi élevées.

Bien que la scolarisation ait progressé dans le monde entier, les enfants et les jeunes touchés par une crise se heurtent encore à toute une série d'obstacles. L'un des obstacles majeurs est l'obligation souvent imposée par les autorités de présenter des documents pour accéder à l'éducation.³ Cela affecte non seulement le nombre d'inscriptions, mais également l'accès aux examens, ce qui influe sur la progression dans les cycles de formation.

Nous employons ici le terme de « documentation » comme faisant référence à un document officiel qui prouve ou confirme quelque chose (identité, statut de résidence, éducation, par exemple), délivré ou sanctionné par une autorité publique légitime. Les documents sont souvent le produit de processus administratifs que les autorités publiques exigent des individus pour valider ou reconnaître diverses situations de la vie (par exemple, un enfant est né, une personne a la nationalité d'un pays donné, un jeune a réussi un examen.) Sans cette reconnaissance - attestée par l'enregistrement de la situation dans des registres officiels et par un document délivré à l'individu -, l'accès aux droits et aux services peut être restreint.

Les catégories de documents suivantes peuvent être nécessaires pour accéder à l'éducation :

- ❶ **Les documents civils** fournissent la preuve d'un événement de la vie, tel que la naissance, le mariage ou le décès.
- ❷ **Les documents d'identité** fournissent la preuve de l'identité d'un individu. Dans certains pays, des documents spécifiques servent cet objectif. Dans d'autres, les documents utilisés à d'autres fins peuvent également être des documents d'identité valables. Par exemple, une carte de réfugié prouve que le titulaire a le statut de réfugié et peut également servir de preuve d'identité.
- ❸ **Les documents de résidence** prouvent que quelqu'un réside légalement sur un territoire. Par exemple, les réfugiés syriens ont besoin d'un permis de résidence pour résider légalement au Liban, la législation ne reconnaissant pas le statut de réfugié. Dans certains pays, l'inscription dans une école dépend de la résidence sur le territoire couvert par l'école que les élèves peuvent être amenés à prouver.
- ❹ **Les institutions d'accréditation** délivrent des preuves des acquis de l'apprentissage afin de certifier / prouver que les apprenants ont atteint certains résultats d'apprentissage. Par exemple, un diplôme ou certificat de réussite aux examens.

Ces catégories sont indicatives. Les types de documents, leur objectif et l'autorité qui les délivre varient d'un pays à l'autre. Certains documents peuvent officiellement ou non servir à des fins différentes.

Les autorités éducatives peuvent exiger que les enfants et les jeunes présentent un ou plusieurs documents pour s'inscrire à l'école ou passer des examens. Par conséquent, le manque d'accès à ces documents affecte leur capacité d'accéder à l'éducation et d'avancer dans le système éducatif dans de nombreux pays. Ce défi risque d'être plus aigu dans les situations de conflit et de déplacement où des personnes ont perdu ou ont laissé chez elles des documents essentiels et / où les institutions de l'État responsables de la délivrance des documents sont inaccessibles de l'autre côté d'une frontière, détruites, défailtantes ou discriminatoires à l'égard de groupes spécifiques.

S'attaquer aux obstacles à la documentation pour l'éducation est conforme à l'Objectif de développement durable (ODD) 4 visant à assurer l'accès de tous à une éducation inclusive et de qualité et à la promotion de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et à l'ODD 16, qui vise à assurer l'accès de tous à la justice, y compris à l'identité juridique.

Dans les situations de conflit et de déplacement, les enfants et les jeunes, ainsi que leurs familles, auront probablement besoin d'informations sur la documentation requise pour accéder à l'éducation et de l'assistance d'experts pour obtenir ces documents. Les acteurs de l'éducation ont la responsabilité de veiller à ce que les apprenants de leurs programmes disposent du meilleur soutien possible pour obtenir la documentation

³ HCR. 2015. [Out of School Children in Refugee Settings](#). Education: Issue Brief 2. Geneva. (Uniquement disponible en anglais)



nécessaire - en particulier une preuve des acquis - pour s'inscrire et avancer dans le système éducatif et dans le travail. Les acteurs de la protection juridique ayant une connaissance des règles et des institutions régissant l'accès aux documents civils, d'identification et de résidence peuvent collaborer avec leurs collègues du secteur de l'éducation pour faire en sorte que l'absence de tels documents ne devienne pas un obstacle pour les apprenants.

EXPÉRIENCE DE NRC SUR LA DOCUMENTATION POUR L'ÉDUCATION

Mettant à profit l'expertise et l'expérience du personnel de NRC chargé des programmes d'éducation et d'information, de conseil et d'aide juridique (ICLA) dans 23 pays, cette Note d'information montre à quel point le manque d'accès à la documentation constitue un obstacle à l'éducation des enfants et des jeunes déplacés. Les consultations, y compris une enquête, des rapports de pays et des discussions avec le personnel des programmes d'éducation et de ICLA, ont été axées sur les types de documents dont les enfants, les jeunes et leurs parents ont besoin pour s'inscrire à différents niveaux d'enseignement et passer leurs examens. Cette Note d'information rassemble des mini-études de cas qui montrent la diversité et la complexité des problèmes de documentation dans différents contextes et pour différents niveaux d'enseignement. Elle propose également des idées de collaboration entre les programmes Education-ICLA afin de traiter la question de la documentation en tant qu'obstacle à l'éducation.

Conclusions clés :

- Le manque d'accès aux documents est un obstacle important à l'accès à l'éducation des enfants et des jeunes en situation de déplacement.
- Bien que les exigences standard en matière de documentation soient communes à toutes les opérations, les problèmes de documentation dépendent du contexte et des groupes de population dans chaque pays. Les documents les plus souvent demandés incluent les actes de naissance, les documents d'identité et les certificats de résidence. Dans la plupart des cas, des documents spécifiques à l'éducation, tels que la preuve des acquis, sont également requis.
- 80 % des pays consultés indiquent qu'il est nécessaire de prouver les acquis. Les enfants / jeunes déplacés rencontrent des difficultés pour accéder à la preuve de leurs antécédents d'apprentissage car ils les ont perdus au cours du déplacement, ou parce qu'ils sont délivrés dans leur lieu d'origine et qu'ils ne peuvent pas y retourner pour les obtenir.
- Les exigences en matière de documentation augmentent avec l'âge et au fur et à mesure que l'enfant progresse dans le cycle d'éducation. Les enfants plus jeunes dépendent généralement de la documentation de leurs parents, tandis que les enfants plus âgés peuvent être affectés par la transition vers l'obtention de leurs propres documents.
- Les conditions d'admission deviennent plus exigeantes à l'issue du cycle primaire, où la preuve des acquis est souvent nécessaire, et une combinaison de documents d'identité et de résidence est demandée pour les examens. Les conditions d'admission dans l'enseignement supérieur sont généralement les plus difficiles à satisfaire pour les jeunes déplacés.
- Il existe une distinction claire entre les exigences en matière de documentation entre réfugiés (non-nationaux) et déplacés internes (nationaux). Les réfugiés ou les personnes vivant en dehors de leur pays d'origine sont soumis à des exigences de documentation plus strictes (notamment pour démontrer qu'ils séjournent légalement dans le pays d'accueil).
- Compte tenu des différences de contexte entre les pays, une expertise juridique et une connaissance des systèmes administratifs sont nécessaires pour bien comprendre quels documents sont nécessaires pour faciliter l'accès à l'éducation aux différents niveaux. De même, une expertise en éducation est nécessaire pour relever les défis liés à la preuve des acquis. Afin d'identifier où se situent les difficultés dans la documentation et développer une programmation commune pour soutenir l'accès à l'éducation, une collaboration Education-ICLA est nécessaire.



COMPRENDRE LES BESOINS EN DOCUMENTATION POUR ACCÉDER À L'ÉDUCATION

Éducation primaire (6-11 ans)

Pour l'ensemble des pays, les trois principaux documents nécessaires pour inscrire les enfants déplacés dans l'enseignement primaire sont les actes de naissance, les cartes d'identité nationales de leurs parents et les cartes d'enregistrement des réfugiés.

Liban - La documentation relative au séjour légal a des incidences différentes sur l'accès à l'école. Au Liban, un livret de famille et / ou un acte de naissance sont nécessaires pour s'inscrire à l'école primaire. Un certificat d'études pour les deux années scolaires précédentes est également requis, le cas échéant un test d'admission est réalisé. Ne pas avoir de permis de résidence valable peut être un obstacle, mais ce n'est pas une exigence absolue pour l'inscription. Cependant, l'absence d'une résidence valable peut limiter la liberté de circulation et donc limiter l'accès à l'école. Pour obtenir les certificats d'examen, la preuve du séjour légal de l'enfant n'est plus nécessaire, même si les pratiques ne sont pas uniformes dans l'ensemble du Liban. Il est toujours difficile pour les réfugiés de 15 ans d'obtenir la résidence - obligatoire à cet âge - car ils n'ont généralement pas accès à une carte d'identité nationale syrienne, nécessaire pour régulariser leur résidence.

Syrie - documents civils et d'éducation nécessaires pour s'inscrire et suivre des cycles d'enseignement. En Syrie, la documentation civile est nécessaire pour s'inscrire dans l'enseignement formel et s'inscrire aux examens nationaux. Pour inscrire un enfant syrien à l'école, le parent ou le tuteur légal doit présenter plusieurs documents, dont une copie du livret de famille et les cartes d'identité des parents. En raison du conflit, de nombreux enfants, en particulier dans des zones hors du contrôle du gouvernement, n'ont pas accès aux documents civils. Bien que certains directeurs d'école autorisent les enfants sans papiers à s'inscrire, le plus souvent l'inscription est refusée, par crainte de faire quelque chose de mal. Tous les élèves sont éligibles aux certificats nationaux pour autant qu'ils étudient le programme officiel et réussissent les examens officiels, qui sont proposés à la fin de la 9e et 12e année. Le ministère de l'Éducation et ses partenaires ont mis au point divers cours de rattrapage et cours accélérés pour aider les élèves dont la scolarité a été interrompue en raison du conflit. Cependant, ces cours n'étant pas certifiés, l'élève ne reçoit de crédit que s'il passe et réussit les examens nationaux officiels. Il existe différentes exigences en matière de documentation pour les élèves qui s'inscrivent aux examens à travers leur école et ceux se présentent en candidats libres, après avoir passé plusieurs années à étudier de manière indépendante. Pour ces derniers, elles comprennent des certificats académiques ainsi que des documents civils, y compris une copie de la carte d'identité et du livret de famille.

Iran – allègement des exigences en matière de documentation, mais des obstacles subsistent. Le Guide suprême a publié en 2015 un décret permettant à chaque enfant afghan en âge scolaire de s'inscrire dans les écoles iraniennes, quel que soit son statut juridique. (Ceci a d'abord été appliqué aux écoles officielles, mais a ensuite été utilisé par NRC pour faciliter l'accès à l'éducation non formelle telle que les programmes d'éducation accélérée). Les Afghans en Iran peuvent être titulaires de la carte Amayesh (reconnus de facto par le HCR comme réfugiés), détenteurs de visas valides ou sans papiers. Les enfants sans carte Amayesh ni visa peuvent demander un document appelé communément « carte bleue », qui leur permet de s'inscrire à l'école publique. Malgré le décret, les réfugiés et les migrants régularisés sont tenus de présenter leur carte Amayesh, leur passeport et / ou leur visa en cours de validité, ce qui indique qu'il reste encore des exigences pour s'inscrire à l'école. En outre, certains des enfants n'ayant reçu aucune éducation avant le décret ont maintenant dépassé l'âge approprié pour leur niveau de classe. En effet, les enfants iraniens et afghans âgés de plus de deux ans que l'âge normal d'inscription ne peuvent pas s'inscrire dans les écoles primaires et secondaires. Par conséquent, les enfants sans-papiers qui ne pouvaient pas aller à l'école avant le décret de 2015 ne peuvent pas accéder à l'éducation formelle.

Éducation secondaire (Inférieure : 12-14 ans ; Supérieure : 15-17 ans)

Pour l'ensemble des pays, les trois principaux documents nécessaires pour inscrire les enfants déplacés dans l'enseignement secondaire sont les mêmes que pour l'enseignement primaire : certificats de naissance, cartes d'identité nationales et cartes de réfugié. En outre, une preuve d'apprentissage préalable, généralement un certificat d'achèvement du niveau primaire, est requise. Les exemples de pays ci-dessous illustrent la complexité des problèmes auxquels sont confrontés les enfants déplacés et rapatriés dans différents contextes.

République centrafricaine – documents nécessaires pour passer les examens et obtenir des certificats. En République centrafricaine, les enfants peuvent accéder à l'enseignement primaire sans certificat de naissance, le gouvernement ayant supprimé cette obligation en raison du faible taux d'enregistrement des naissances. Cependant, sans acte de naissance, les élèves ne peuvent pas passer l'examen du certificat d'études fondamentales 1. Les élèves peuvent s'inscrire dans l'enseignement secondaire (inférieur ou supérieur) sans acte



de naissance ou obtenir le diplôme de l'enseignement primaire si leurs notes sont assez élevées. Cela est dû au fait que les écoles primaires et secondaires se trouvent souvent dans le même bâtiment ou district et que les registres scolaires sont facilement transférables. Toutefois, les étudiants sans acte de naissance ne peuvent pas se présenter à des examens publics et ne peuvent pas obtenir leur diplôme (brevet d'études fondamentales 2).⁴

Syrie – documents nécessaires pour accéder aux zones contrôlées par le gouvernement pour passer des examens. En Syrie, l'enseignement secondaire comprend les classes 10 à 12 et est proposé dans les établissements d'enseignement secondaire général ou dans les établissements d'enseignement technique et professionnel. L'enseignement est gratuit mais pas obligatoire. L'âge d'admission est de 16 ans. Les élèves des écoles secondaires d'enseignement général / professionnel / technique / religieux doivent se présenter à un examen national à la fin de la 12e année. Ceux qui réussissent obtiennent un certificat d'enseignement secondaire général. Les étudiants qui échouent à l'examen peuvent le repasser jusqu'à leur réussite. Les étudiants qui réussissent mais veulent améliorer leurs notes peuvent repasser l'examen une fois.⁵ Cependant, les étudiants ne peuvent passer d'examens que dans des zones placées sous le contrôle du gouvernement. Cela signifie que les enfants des zones non contrôlées par le gouvernement doivent se déplacer pour passer les examens. Ils ont besoin de présenter leurs documents civils et d'identification pour passer par les points de contrôle, alors que de nombreux enfants n'en possèdent pas, notamment dans les zones hors du contrôle du gouvernement.

Somaliland - Les réfugiés qui rentrent chez eux manquent de documentation. Au Somaliland, l'accès à l'éducation ne nécessite pas la citoyenneté somalienne. Néanmoins, pour avoir accès à l'enseignement secondaire, les jeunes doivent avoir un certificat de naissance, une carte d'identité nationale et / ou une carte de réfugié en cours de validité. Ceux qui remplissent les conditions d'entrée peuvent s'inscrire indépendamment de la nationalité ou du statut de réfugié, s'ils peuvent prouver leur nationalité. De nombreux enfants de rapatriés nés au cours de leur déplacement n'ont cependant pas d'acte de naissance ou de carte d'identité nationale en cours de validité. Les personnes d'origine somalienne sans documents peuvent toujours accéder à l'éducation dans des circonstances limitées, mais cette alternative est inadéquate compte tenu du nombre de rapatriés sans documents.

Les étudiants souhaitant s'inscrire dans le secondaire doivent présenter une copie originale de leur certificat d'achèvement du primaire. Les enfants rapatriés sans certificat doivent réussir l'examen d'admission du Comité national d'examen du Somaliland pour pouvoir s'inscrire dans le secondaire.

Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) et Enseignement supérieur (ES)

Dans l'ensemble des pays, les trois principaux documents requis pour que les jeunes déplacés s'inscrivent dans les domaines de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) et / ou supérieur sont les actes de naissance, les cartes d'identité nationales et les cartes de réfugié. L'expérience de NRC montre toutefois que les jeunes déplacés sont dans la situation la plus difficile en matière d'accès à l'éducation, les exigences en matière de documentation devenant de plus en plus fortes avec l'âge et le niveau d'éducation. Certains pays autorisent l'accès des réfugiés reconnus ou de certains étrangers à ces formations, mais les conditions varient d'un pays à l'autre et sont souvent laissées à la discrétion des établissements d'enseignement. C'est également le stade auquel il est le plus probable qu'une preuve reconnue d'apprentissage préalable soit nécessaire.

Pour les jeunes, les cartes d'identité nationales jouent un rôle plus important dans l'accès à l'enseignement supérieur que pour les cycles primaires. Alors que les cartes d'identité nécessaires pour l'enseignement primaire et secondaire sont celles des parents jusqu'à la majorité des enfants, les jeunes qui s'inscrivent en EFTP et ES auront probablement besoin de leur propre carte d'identité.

Iran - Les Afghans sans-papiers ne peuvent pas passer l'examen d'entrée à l'université. Les jeunes Afghans ne peuvent pas accéder directement à l'EFTP. Leur enregistrement doit s'effectuer par l'intermédiaire d'une agence (par exemple, une ONG internationale ou le HCR). Les jeunes Afghans sans papiers sont confrontés à un autre obstacle car ils ne peuvent pas s'inscrire à l'université. Même s'ils sont détenteurs d'une carte Amayesh, ils doivent la remplacer par un passeport afin d'obtenir un visa étudiant, condition préalable à l'inscription. En outre, les Afghans doivent payer des frais de scolarité plus élevés, car ils sont considérés comme des étudiants étrangers. Toutes ces exigences empêchent les Afghans d'accéder à l'enseignement supérieur.

Liban - La légalité du séjour affecte la capacité d'obtenir des certificats d'examen et d'entrer à l'université. L'obtention des certificats d'examen n'est possible que lorsque les apprenants peuvent prouver qu'ils séjournent légalement dans le pays. Les réfugiés syriens deviennent responsables de la régularisation de leur séjour légal à 15 ans mais ils n'ont pas accès à une carte d'identité nationale syrienne. Les certificats d'examen sont nécessaires pour s'inscrire à l'université.

⁴ NRC. 2018. [Legal Identity and Education in Central African Republic.](#)

⁵ NRC, UNHCR. 2018. [Guidance Note on Documents Requested for School Enrolment and National Exams in Syrian Arab Republic.](#)



ICLA ET ÉDUCATION : TRAVAILLER ENSEMBLE POUR LEVER LES OBSTACLES DE LA DOCUMENTATION POUR L'ACCÈS À L'ÉDUCATION

La consultation de pays a montré que les documents dont s'occupe principalement le programme ICLA (certificats de naissance, cartes d'identité nationales et cartes de réfugié) sont également des documents essentiels pour l'accès à l'éducation. Ceci constitue un point de convergence clair entre les programmes ICLA et Éducation. La consultation a également montré que l'ampleur et la complexité de la documentation pour les besoins en matière d'éducation justifiaient une coordination plus forte et systématique entre les deux programmes et des réponses programmatiques adaptées.

Idées de collaboration :

Questions clés	Suggestions d'intervention
DOCUMENTS REQUIS	
<p>❓ Quels sont les documents requis pour accéder à l'éducation (inscriptions et examens) à chaque niveau d'enseignement ?</p>	<p>★ Réaliser une cartographie conjointe ICLA-Education des exigences en matière de documentation à chaque niveau d'enseignement.</p>
<p>❓ À quel âge les jeunes doivent-ils posséder leurs propres documents d'identité au lieu de pouvoir utiliser ceux de leurs parents ? (souvent 14-15 ans)</p>	<p>★ Interventions ciblées visant à aider les familles d'enfants de 14 ans à obtenir la documentation nécessaire pour accéder au niveau supérieur d'éducation ou pour passer les examens.</p>
<p>❓ Prévoyant les obstacles auxquels les jeunes seront confrontés lorsqu'ils entreront sur le marché / sur le lieu de travail, quels types de documents sont nécessaires pour ouvrir un compte bancaire, accéder à des opportunités de microfinance ou créer une entreprise ?</p>	<p>★ Établir une cartographie conjointe ICLA-Education sur les exigences en matière de documentation pour les jeunes qui sortent des programmes d'éducation.</p>
VOIES D'OBTENTION DES DOCUMENTS	
<p>❓ Quels sont les processus à suivre pour obtenir les différents documents requis ?</p>	<p>★ Le programme ICLA identifie les processus permettant d'obtenir une identité et une documentation civile pertinente ; le programme Éducation identifie les processus permettant d'obtenir la preuve des acquis.</p>
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
<p>❓ Le personnel de NRC et / ou celui de ses partenaires a-t-il besoin d'une meilleure compréhension de la documentation civile nécessaire et des processus à suivre en matière d'éducation ?</p>	<p>★ Organiser une formation sur la documentation pour l'éducation à l'intention du personnel des programmes ICLA, Éducation et des partenaires pertinents.</p>
ACCÈS À L'INFORMATION	
<p>❓ Les familles déplacées disposent-elles d'informations précises sur les exigences en matière de documentation pour les différents niveaux d'éducation ?</p>	<p>★ Les équipes ICLA incluent les documents nécessaires à l'éducation lors de l'examen des besoins en documentation des familles ou des individus.</p> <p>★ Activités de sensibilisation conjointes des programmes ICLA et Éducation pour informer les familles des documents nécessaires en matière d'éducation.</p>
<p>❓ Les écoles ont-elles connaissance de la politique nationale en matière de documentation pour les enfants et les jeunes déplacés et la mettent-elle en œuvre correctement ?</p>	<p>★ Activités de sensibilisation conjointes entre les programmes ICLA et Éducation pour informer les écoles des documents nécessaires en matière d'éducation ; rapports aux autorités administratives locales en cas d'écoles discriminant les personnes déplacées.</p>
<p>❓ Les familles déplacées ont-elles besoin d'aide pour obtenir les documents nécessaires ?</p>	<p>★ Identifier et diriger les familles ayant besoin d'aide pour obtenir des documents vers le programme ICLA ou le programme Éducation selon le type de documentation nécessaire.</p>
PLAIDOYER ET SENSIBILISATION	
<p>❓ Quelles parties prenantes pourraient être ciblées pour garantir des informations précises sur les exigences en matière de documentation, ou plaider pour des options de dérogation ou d'équivalence lorsqu'il est difficile d'obtenir la documentation requise ?</p>	<p>★ L'analyse de la documentation peut contribuer aux activités de plaidoyer aux niveaux national et local (avec le Ministère de l'Éducation, le Groupe sectoriel / Cluster Éducation, les universités, les écoles, etc.) pour promouvoir des solutions aux exigences de documentation.</p>
FINANCEMENT	
<p>❓ Existe-t-il des possibilités de recherche de fonds pour une programmation intégrée autour de l'accès à l'éducation ?</p>	<p>★ Utiliser les informations contenues dans cette Note pour mobiliser des fonds pour des interventions conjointes traitant la question de la documentation pour l'éducation.</p>



EXEMPLES DE COLLABORATION ENTRE LES PROGRAMMES :

Jordanie : Le gouvernement jordanien s'est engagé à inscrire les réfugiés syriens, quel que soit leur statut auprès du ministère de l'Intérieur. Malgré cela, en 2018, des réfugiés syriens ont signalé que des écoles de plusieurs gouvernorats avaient refusé d'enregistrer leurs enfants, car ils n'avaient pas de carte du ministère de l'Intérieur. Les recherches menées par les équipes ICLA et Éducation de NRC ont montré qu'il existait une contradiction entre la politique annoncée par le gouvernement et les instructions données aux directeurs d'école. NRC a soulevé la question auprès du groupe de travail regroupant les bailleurs dans le domaine de l'éducation, le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Intérieur. Finalement, le ministère de l'Éducation a rédigé une lettre à l'intention des directions de l'éducation pour indiquer la politique à suivre. NRC assure le suivi auprès des familles qui ont signalé des problèmes d'inscription ainsi qu'auprès des écoles dans lesquelles il développe des activités pour s'assurer que la politique est bien mise en œuvre.

Soudan du Sud : Les programmes ICLA et Éducation ont collaboré dans le cadre d'une assistance juridique aux apprenants souhaitant passer l'examen de 8e année et aux participants au programme YEP (Programme d'Éducation Jeunesse). La collaboration va être élargie pour fournir des informations relatives à l'obtention de cartes d'identité nationale aux bénéficiaires du programme Éducation, ainsi qu'aux bénéficiaires qui souhaitent une assistance juridique dans le cadre du programme ICLA.

Afghanistan : Le personnel du programme ICLA a soulevé la question de l'exigence de documents de transfert pour les étudiants rentrant du Pakistan et d'Iran. Cette question a ensuite été reprise par l'équipe du programme Éducation auprès des différents groupes de travail concernés. Enfin, le ministère de l'Éducation a pris des mesures pour accorder un délai de trois mois à ces étudiants pour obtenir les documents ou passer un examen.

Colombie : Les enfants de familles ayant des besoins de protection particuliers sont référés à des collègues du programme ICLA (lorsque le programme existe) pour un suivi. Les informations que le programme Éducation rassemble à travers le « recensement » sont utiles pour identifier les besoins juridiques des familles qui peuvent ensuite être référées au programme ICLA.

RESSOURCES

- NRC Jordanie [vidéo](#) en anglais sur la documentation civile.
- NRC. [Access to Tazkera and other civil documentation in Afghanistan.](#)
- NRC. 2016. [A Future in the Balance: Syria.](#)
- NRC. 2016. [A Future in the Balance: Lebanon.](#)
- NRC. 2018. [Legal Identity and Education in Central African Republic.](#) (disponible en français et en anglais).
- HCR [Framework for the Protection of Children.](#)
- NRC. 2019. [Barriers from Birth: Undocumented children in Iraq condemned to a life in the Margins.](#)
- NRC. 2018. [A gender analysis to a right to nationality in Myanmar.](#)



NORWEGIAN
REFUGEE COUNCIL

Cette note d'orientation est une initiative conjointe
des programmes Education – ICLA

Pour plus d'information, veuillez contacter
fernando.medina@nrc.no ou annelies.ollieuz@nrc.no